

...les liens ne sont pas fonctionnels...

Les cardinaux, qui sont-ils?

Les **cardinaux** (du latin *cardinalis*, principal) sont de hauts dignitaires de l'[église catholique romaine](#) choisis par le [pape](#) et chargés de l'assister. Ils forment le [Collège des cardinaux](#) ou Sacré collège. Leur titre précis est *cardinal de la sainte Église romaine* (*cardinalis sanctæ romanæ Ecclesiæ*) : ils forment en effet la plus haute sphère de l'Église romaine.

1.L'historique de cette fonction dans l'Eglise

Déjà, dans l'Empire romain depuis [Théodose](#), le titre de « *cardinalis* » était donné à des officiers de la couronne, à des généraux d'armée, au préfet du prétoire en [Asie](#) et en [Afrique](#), parce qu'ils remplissaient les principales charges de l'empire.

Les cardinaux étaient à l'origine les membres du clergé de Rome, dépendants de l'évêque de Rome qu'ils avaient la charge d'élire. On distinguait trois ordres de cardinaux : **les cardinaux évêques des diocèses circonvoisins** (évêchés suburbicaires), **les cardinaux prêtres, titulaires des paroisses ou titres de la ville de Rome** et **les cardinaux diacres, responsables des diaconies romaines**.

En [1059](#), au moment de la [réforme grégorienne](#) de l'Église, le pape [Nicolas II](#) définit avec plus de précision leur statut et leur accorda un rang supérieur aux autres évêques de l'Église. En [1179](#), le pape [Alexandre III](#) fit adopter par le [III^e concile du Latran](#) la règle, encore en vigueur, de la majorité des deux tiers pour l'élection d'un nouveau pape. En [1181](#), les cardinaux prêtres de [Rome](#) acquirent le pouvoir d'élire seuls le pape, à l'exclusion du clergé et du peuple de [Rome](#). Ils obtinrent par là la prééminence sur les évêques.

En [1586](#), [Sixte Quint](#) dans sa bulle « *Postquam verus* » a restreint la nomination des cardinaux à ceux qui ont les [ordres mineurs](#) depuis au moins un an et fixa à **70 le nombre des cardinaux, en mémoire des 70 vieillards choisis par Moïse** et les divisa en 3 sections : **6 cardinaux-évêques, 50 cardinaux-prêtres, 14 cardinaux-diacres**.

En [1917](#), le nouveau [Code de droit canonique](#) a réservé la dignité aux prêtres.

Jusqu'en [1962](#), les cardinaux de l'ordre diaconal étaient prêtres, mais depuis cette date, ils doivent toujours recevoir la consécration épiscopale, sauf dispense spéciale du [pape](#). Le [Code de droit canonique de 1983](#) reprend cette mesure. Cependant, une dispense spéciale du pape est possible: c'est ainsi que [Jean-Paul II](#) a créé cardinaux des prêtres qui n'ont pas été consacrés évêques par la suite, par exemple les pères conciliaires [Henri de Lubac](#), [jésuite](#), et [Yves Congar](#), [dominicain](#), ainsi qu'un certain nombre de cardinaux récents non électeurs. En revanche, **tous les cardinaux actuellement électeurs sont titulaires de la dignité épiscopale**.

2.Le Collège cardinalice

Le Collège cardinalice ou *Collège des cardinaux*, appelé autrefois « *Sacré Collège* », est l'ensemble des cardinaux de l'église catholique. Il est présidé par un [doyen](#).

3.La création cardinalice

Les cardinaux sont « *créés* » (terme issu du droit romain désignant la nomination d'un magistrat) par décret du [pape](#) publié devant le Collège des cardinaux réunis en [consistoire](#), en tant qu'« *hommes remarquables par leur doctrine, leurs mœurs, leur piété et leur prudence dans la conduite des affaires* ».

S'ils doivent posséder au moins le presbytérat, en pratique ils doivent être au moins évêques : ceux qui ne sont pas encore évêques doivent recevoir la consécration épiscopale. Cependant, des dérogations papales ont déjà été accordées, permettant à des prêtres créés cardinaux alors qu'ils avaient déjà atteint l'âge de 80 ans de ne pas être consacrés évêques. Cela a été le cas par exemple pour le cardinal français [Albert Vanhoye](#).

On dit d'une personne nouvellement nommée qu'elle est « *élevée à la pourpre cardinalice* » en référence à la couleur rouge des vêtements de cardinal.

En fait, la nomination de cardinaux est une indication politique sur le pontificat en cours et la future élection, les cardinaux étant chargés d'élire le [pape](#). Dans l'histoire, elle a aussi été une manière d'honorer les cadets de grandes familles royales ou nobles et de récompenser des proches. Cet état de fait était désigné sous le nom de [népotisme](#), du latin « *nepos* », le neveu. Le pape choisissait un de ses neveux qu'il créait cardinal afin de faire entrer sa parenté dans la « *carrière* » ecclésiastique.

4.Le consistoire ordinaire public pour la création de nouveaux cardinaux

Le consistoire pour la création des nouveaux cardinaux se déroule actuellement selon le rite introduit à l'occasion du consistoire du [28 juin 1991](#) :

« après la salutation liturgique, le pape lit la formule de création et proclame les noms des nouveaux cardinaux. Le premier d'entre eux s'adresse alors au Saint-Père au nom de ses collègues. Suivent la liturgie de la Parole, l'homélie papale, la profession de Foi et le serment.

Chaque nouveau cardinal s'approche ensuite du pape et s'agenouille devant lui pour recevoir la barrette, puis son titre cardinalice ou sa diaconie » :

- Le Pape place la barrette sur la tête de l'impétrant, en disant : « *Reçois cette pourpre en signe de la dignité et de l'office de Cardinal, elle signifie que tu es prêt à l'accomplir avec force, au point de donner ton sang pour l'accroissement de la foi chrétienne, pour la paix et l'harmonie au sein du Peuple de Dieu, pour la liberté et l'extension de la sainte Église catholique et romaine* ».
- Le Pape remet à chaque nouveau cardinal une église de Rome (titre ou diaconie) en signe de participation à la mission pastorale du pape sur l'*Urbs*.
- Le rite prévoit ensuite la remise de la bulle de création des cardinaux, l'assignation du titre ou de la diaconie et l'échange du baiser de paix avec les autres élus et tous les autres membres du collège cardinalice.

Le rite se termine par la prière universelle, le [Notre Père](#) et la bénédiction finale.

Pendant la chapelle papale qui suit, le pape concélébre avec les nouveaux cardinaux auxquels il remet l'anneau cardinalice « *signe de dignité, de sollicitude pastorale et d'une plus étroite*

communio avec le Siège de Pierre ».

5. Le nombre

Le nombre de cardinaux a varié au cours de l'histoire. Il a d'abord été restreint aux **25 églises cardinalices de Rome**, aux **7 diocèses suburbicaires** et aux **6 diaconats palatins** et **7 diaconats régionaux**. En **1586**, par sa constitution « *Postquam verus* », le pape **Sixte Quint** fixe leur nombre à **70**.

Enfin, en **consistoire secret** (aujourd'hui appelé *consistoire ordinaire*) en **1973**, **Paul VI** a limité le nombre des cardinaux électeurs à **120**. Néanmoins en **2003**, sous le pontificat de **Jean-Paul II**, le nombre des cardinaux a atteint **194** dont **135** électeurs.

6. Le cardinal *in pectore*

Le pape peut également choisir de **ne pas divulguer le nom du nouveau cardinal, c'est ce qu'on appelle un cardinal *in pectore*** (« *gardé secret* », littéralement « *dans le secret de son cœur* »). Quand son nom est publié par le pape, ce cardinal obtient la préséance à partir du jour de la réservation *in pectore*. Cette formule est généralement adoptée pour honorer des prélats dont la nomination présente des risques, par exemple en raison de la situation politique du pays dont ils sont ressortissants ou résidents.

7. Leurs insignes

L'**insigne distinctif** des cardinaux est la **couleur rouge** (dite *pourpre cardinalice*), couleur du **sénat romain**, rappelant le sang versé par le Christ. Ils portent soit la **soutane rouge** avec une **barrette rouge** et une **mozette rouge**, soit une **soutane** et une **mozette noires** avec des **liserés** et des **boutons rouges**.

Les cardinaux portent l'**anneau**, qui, traditionnellement est de **saphir** et, même s'ils n'ont pas reçu la consécration épiscopale, ils utilisent la **croix pectorale**, la **crosse** et la **mitre**.

Jusqu'à l'**Instruction 'Ut sive sollicit'** du **31 mars 1969**, ils portaient également le **chapeau cardinalice rouge**, le '**galero**', **grand chapeau plat** d'où pendaient des houppes de chaque côté, qui leur était imposé en **consistoire**. C'est ce dernier que l'on retrouve dans les armoiries des cardinaux. Dans la pratique, ce chapeau ne servait plus guère que deux fois, le jour de la création du cardinal et après son décès, où il était déposé au pied du lit funèbre et suspendu ensuite au plafond au-dessus du tombeau. La tradition veut que le moment où galero se détache et tombe à terre soit considéré comme l'instant où l'âme du défunt Cardinal entre au Paradis. De nos jours, le pape -ou l'**ablégat** quand la cérémonie n'a pas lieu à **Rome**- impose la barrette rouge.

Les cardinaux utilisaient **trois autres chapeaux**, un de **couleur noire** et de la forme usuelle dite du **chapeau romain**, orné d'une torsade et de glands rouges et or, pour servir en costume de ville, qui peut toujours être porté, un chapeau de même forme, de velours rouge comme celui du pape, avec une tresse et des glands d'or, qui était porté avec le **rochet** et la **mosette** pour sortir de l'église en cérémonie, et un **immense chapeau de paille fine recouverte de soie rouge** (en italien le *galero*) qui servait notamment aux processions dans un but utilitaire pour se protéger du soleil.

Pendant les temps de l'[avent](#) et du [carême](#), ainsi que pendant la vacance du [Siège pontifical](#), ils portaient, en signe de pénitence ou de deuil, **des vêtements violets**, assez semblables à ceux des évêques, dont ils ne différaient que par la couleur du fileté et des boutons.

Les religieux, tout en portant la calotte, la barrette et le chapeau rouges, conservaient pour le reste des vêtements la couleur propre à leur ordre les [dominicains](#), les [camaldules](#), les [chartreux](#) le blanc, les [augustins](#) et les [bénédictins](#) le noir, les [capucins](#) le marron, les [franciscains](#) de l'Observance le gris, cendré ou perle.

Les [patriarches](#) des [Églises catholiques orientales](#) utilisent la couleur rouge mais conservent la forme des vêtements de chœur propres à leur rite.

8. La titulature

Les cardinaux jouissent du [prédictat](#) d'*Éminence*, qui leur est exclusivement réservé et qui complète la liste des honneurs qui leur sont dus en raison de leur qualité de [princes](#) de l'Église.

La titulature complète est « *Eminentissimus ac Reverendissimus Dominus [Prénom en latin] Sanctæ Romanæ Ecclesiæ cardinalis* » [Nom en latin (lorsque celui-ci est traduisible)] : *Éminentissime et Révérendissime Seigneur [Prénom] Cardinal [Nom] de la Sainte Église romaine*.

Plus couramment, on parle de *Son Éminence le cardinal N.*

Ils signent de leur prénom suivi de *Card.* ou *Cardinal*, puis de leur nom (ex. *Petrus Card. Palazzini*).

Le [prédictat] traditionnel est : *Éminence*. Le traitement, notamment dans la correspondance, est : *Votre Éminence*.

La formule d'appel "*monseigneur*", *Monsieur le Cardinal* est également admise. Couramment appelés par leur prédictat "*Éminence*", cette formule est contestable un français académique, à moins qu'on ne leur parle à la troisième personne. Exemple : "*Monseigneur, votre Éminence voudrait-elle ...*", tout comme les rois sont appelés "*sire*" et non "*majesté*", qui est un prédictat : "*Sire, votre Majesté voudrait-elle...*".

Le traitement, notamment dans la correspondance, est : *Votre Éminence*.

La formule de politesse finale est, par exemple : *J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, de Votre Éminence le très humble (ou très dévoué) serviteur*.

La suscription des enveloppes sera : *Son Éminence le cardinal N., (archevêque de...)*.

9. Leurs privilèges

Les cardinaux qui se trouvent hors de Rome et hors de leur propre diocèse sont exempts, en ce qui concerne leur propre personne, de la juridiction de l'[évêque](#) du [diocèse](#) où ils se trouvent.

Ils ont partout préséance, sauf en présence du [pape](#), et peuvent officier pontificalement dans toutes les églises hors de Rome en faisant usage de la cathèdre (c'est-à-dire, comme s'ils étaient évêques du lieu en question).

Même s'ils n'ont pas reçu la consécration épiscopale, les cardinaux sont traditionnellement convoqués au [concile](#) œcuménique. L'actuel code de droit canonique ne les mentionne plus

explicitement, mais prévoit qu'en plus des évêques, d'autres personnes non revêtues de la dignité épiscopale, puissent y être appelées. Le [code de 1917](#) leur donnait un droit de suffrage délibératif.

Ils peuvent être enterrés dans les églises.

Rendez-vous au week-end prochain! A bientôt!